

GE_GERICHTE A/2195/2015 vom 8. September 2015

GE Cour de justice, 2015-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2195_2015

FR: GE_GERICHTE A/2195/2015 du 8 septembre 2015

IT: GE_GERICHTE A/2195/2015 del 8 settembre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.09.2015
A/2195/2015

A/2195/2015 ATAS/672/2015 du 08.09.2015 (LAMAL) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2195/2015 ATAS/672/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 septembre 2015 2 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à Annecy le Vieux, France, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître LAM Yann recourant contre MUTUEL ASSURANCE
MALADIE SA, sis rue des Cèdres 5, Martigny intimée Vu la décision sur opposition
rendue le 21 mai 2015 par Mutuel assurance maladie SA , Vu le recours interjeté le 25 juin
2015 par Monsieur A_____, dans lequel il sollicite un délai afin de compléter son recours,
délai prolongé à suite à sa demande du 24 juillet 2015, Vu son courrier du 21 août 2015, par
lequel il indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du
rôle. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.